



**COMMUNE DE SALIGNY SUR ROUDON**

# **Réglement de location** **De la Salle des Associations**

Pour toute location de la salle des Associations, la personne ou association qui aura retenu celle-ci devra 2 semaines avant la remise des clés

- ⇒ Présenter une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité
- ⇒ Remettre un chèque du montant de la location
- ⇒ Remettre un chèque du montant de la caution
- ⇒ Remettre le document répertoriant la quantité de vaisselles désirée

**Le non-respect d'une de ces quatre clauses pourra donner lieu à l'annulation de la location.**

Le montant de la location ainsi que le montant de la caution pourront être réactualisés chaque année par le conseil municipal.

La location de la salle des associations est gratuite pour les associations.

La salle sera rendue balayée et lavée, poubelles évacuées dans les containers prévus à cet effet.

Les tapis seront nettoyés.

Les WC seront rendus propres.

La cuisine et vaisselles seront rendues lavées.

Les tables et les chaises rangées correctement et propres.

Les extérieurs proches de la salle seront nettoyés.

Aucun affichage sur les murs n'est autorisé.

Les tarifs de location comprennent l'électricité, le gaz, le chauffage.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par un élu ou le personnel communal.

**Toute dégradation grave pourra entraîner la non restitution de la caution.**

Si deux personnes de la commune ont fait une demande pour une même date, ce sera la date de remise de courrier à la mairie qui déterminera l'attribution, le premier courrier reçu sera celui qui aura la location.



## COMMUNE DE SALIGNY SUR ROUDON

La remise des clefs se fera au plus tôt le vendredi après – midi pour les locations de week-ends

**NOTA: si la salle est déjà attribué et qu'un évènement exceptionnel intervient (élections non programmées, réquisition par la mairie ou sinistre, etc...) une autre salle sera proposée dans la mesure du possible.**

- Je m'engage à respecter ce règlement.**

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**